

1.

Débitrice: **NHC SA**, route de Boujean 39, **2502 Bienne**
2.

Déclaration de faillite: 04.08.2006
3.

Procédure: sommaire
4.

Délai de production: 30.09.2006
5.

Remarques: Les créances produites doivent être chiffrées en francs suisses, capital, intérêts et frais compris au 04.08.2006 par les créanciers, en joignants des pièces justificatives. Il est absolument nécessaire de nous indiquer sur quel compte un éventuel dividende devrait être versé (CCP, compte bancaire + no de compte personnel). Les créanciers domiciliés à l'étranger sont priés de se faire représenter par un mandataire en Suisse.
L'administration de la faillite se considère à vendre de gré à gré ou à mettre de suite aux enchères tous les actifs mobiliers du failli, en bloc ou séparément, pour autant que la majorité des créanciers ne s'y oppose pas par écrit, dans le délai fixé pour les productions. Le silence de ces derniers équivaut à une approbation. Les revendications de propriété doivent être annoncées dans le même délai. Le no de TVA 579 853 est revoqué par la présente.

Office des faillites du Jura bernois - Seeland, Agence du Seeland
2501 Bienne

(00186035)